

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT  
DE LA REGION  
TERRE NORD-EST,  
DES FORCES  
FRANCAISES ET DE  
L'ELEMENT CIVIL  
STATIONNES EN  
ALLEMAGNE

ETAT-MAJOR

bureau stationnement  
infrastructure

### ARRETE

1386 RT NE/EM/DIV.SOUT/BSI/DOM/URB

En date du 26 JAN. 2004

- fixant la composition du comité de pilotage pour le site  
Natura 2000 n°93 – Fort de Dampierre ou Magalotti

- et désignant le conservatoire du patrimoine naturel de  
Champagne-Ardenne en tant qu'opérateur pour l'élaboration  
du document d'objectifs de ce site

LE GENERAL DE CORPS D ARMEE MALBEC  
GOUVERNEUR MILITAIRE DE METZ  
COMMANDANT LA REGION TERRE NORD-EST  
DES FORCES FRANCAISES ET DE L ELEMENT CIVIL  
STATIONNES EN ALLEMAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

Vu la circulaire du 26 février 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la réalisation des documents d'objectifs pour les sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 08 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu la lettre de la préfecture de la Haute-Marne du 05/12/2002 par laquelle il est souhaité que par décision concomitante la dissolution du comité existant et sa recréation aient lieu



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité de pilotage pour le site Natura 2000 -- Fort de Dampierre ou Magalotti, présidé par le Général gouverneur militaire de METZ commandant la région terre nord-est ou son représentant, est composé comme suit :

### 1.1 Armée

- Monsieur le général, directeur régional du génie de METZ ou son représentant
- Monsieur le colonel, directeur de l'établissement du génie de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou son représentant
- Monsieur le colonel, chef de corps du 61<sup>e</sup> régiment d'artillerie de CHAUMONT
- Monsieur le commandant d'armes de la place de LANGRES
- Monsieur ou Madame le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre nord-est
- Mademoiselle le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre nord-est

### 1.2 Préfecture

- Monsieur le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, Préfet de la MARNE ou son représentant

### 1.3 Administrations

- Monsieur le directeur régional de l'environnement CHAMPAGNE-ARDENNE ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant

### 1.4 Représentants des collectivités territoriales concernées

- Monsieur le président du conseil régional ou son représentant
- Mrs les conseillers généraux des cantons de Neuilly l'Evêque et Val de Meuse
- Mrs les maires des communes de Dampierre et Chauffourt ou leur représentant

### 1.5 Organisme scientifique

- Monsieur le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- Madame la déléguée régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- Monsieur le président du Conservatoire du patrimoine naturel de CHAMPAGNE-ARDENNE ou son représentant
- Monsieur le président de Nature Haute-Marne ou son représentant
- Monsieur le président de l'association de valorisation des forts de Langres ou son représentant
- Monsieur le président du comité départemental au tourisme ou son représentant

**Article 2** : Le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est désigné en tant qu'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs relatif au site « Fort de Dampierre ou Magalotti ».

**Article 3** : Le général commandant la région terre nord-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel Edition Méthodique et dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres.

METZ, le 26 JAN. 2004

Le commandant de la région terre Nord-Est,  
des forces françaises et de l'élément civil  
stationnés en Allemagne

Par **GEORGES**  
Le général de division Yves G. TERRE NOUVE  
Général adjoint Major

